



IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

Dialogue compétitif

Marché public Industriel (CCAG-MI)

Règlement de la Consultation

Dialogue compétitif relatif à la fourniture et à l'installation d'un aimant pour la réalisation d'un séparateur en masse couplé à de l'ionisation laser au sein du laboratoire SUBATECH à Nantes

N°25MTA032M

En application R. 2124-3, 3°, R. 2125, R2161-24 et R2161-25 à R2161-31 du code de la commande publique

**Date limite de remise des candidatures :
9 janvier 2026 à 12h00**

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2	DURÉE	3
3	PROCÉDURE DE PASSATION.....	3
4	VARIANTES	4
5	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES :	4
6	DOSSIER DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURE	5
7	ENVOI DES PROPOSITIONS	5
8	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	6
9	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	6
10	SOUS-TRAITANCE.....	7
11	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
12	LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS INVITÉS À PARTICIPER AU DIALOGUE :.....	8
13	INVITATION À PARTICIPER AU DIALOGUE	9
14	RÉUNION D'INFORMATION ET VISITE SUR SITE	9
15	PROPOSITIONS INITIALES ETAPE 1	9
16	PROPOSITIONS INITIALES ETAPE 2	9
17	ORGANISATION DU DIALOGUE	9
18	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE FINALE	10
19	COMMISSION.....	11
20	SÉLECTION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	11
21	MISE AU POINT DE L'OFFRE FINALE	13
22	SIGNATURE DU MARCHÉ.....	13
23	VERSEMENT D'UNE PRIME.....	13
24	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13
25	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	14

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Dialogue compétitif relatif à la fourniture et à l'installation d'un aimant pour la réalisation d'un séparateur en masse couplé à de l'ionisation laser au sein du laboratoire SUBATECH à Nantes.

La présente consultation porte sur la fourniture et l'installation d'un aimant dipolaire pour un séparateur en masse au sein du laboratoire SUBATECH. Elle concerne : la définition du design avec rapport de pré-étude et présentation des résultats pour acceptation (intermédiaire et finale), la fourniture de l'aimant, l'installation, la mise en service ainsi que la formation des utilisateurs à la technologie.

L'alimentation, le système de refroidissement, de vide, les instruments de contrôle de champs et du vide et la chambre à vide sont proposés en prestations supplémentaires éventuelles ainsi qu'une proposition de maintenance préventive et curative.

Cet aimant doit impérativement être livré pour fin 2027 en raison de contraintes liées à son financement sur des fonds CPER et FEDER.

Lieu de livraison : Laboratoire SUBATECH, 4 Rue Alfred Kastler, 44307 Nantes cedex 3

2 DUREE

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 19 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification prévue fin avril 2026.

Délai de livraison :

Le délai de livraison correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

3 PROCEDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2124-3, 3° (Prestation de conception) du Code de la commande publique, le marché est passé par dialogue compétitif.

La procédure se déroule en phases successives afin de réduire progressivement le nombre d'offres à négocier.

Déroulement et calendrier prévisionnel de la procédure

Il est précisé à titre indicatif que la procédure se déroule en plusieurs phases dans les conditions fixées par le présent Règlement de Consultation :

Phases	Etapes	Dates prévisionnelles
Phase de sélection des candidatures	Remise des candidatures	09/01/2026
Phase de dialogue	Invitation à participer au dialogue	Semaine 4
	Visites	Pas de visite programmée mais visite envisageable sur demande

	Etape 1 : rapport de pré-étude de définition du design et présentation des résultats pour acceptation	Remise Semaine 10
	Etape 2 : proposition financière complétée du rapport de pré-étude et de ses variantes possibles	Semaine 12
	Réunions de dialogue	Au lancement de l'étape 1 A la restitution de la pré-étude A l'issue de l'étape 2
Phase de sélection des offres finales	Invitation à remettre les offres finales	Semaine 14
	Remise des offres finales	Semaine 16
	Examen et choix de l'offre	Semaine 17 à 18

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté, s'il l'estime nécessaire, de modifier le déroulement et le calendrier prévisionnel de la procédure.

Nomenclature CPV pertinente :

31630000-1 Aimants (Code CPV principal)

4 VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée.

Les candidats peuvent présenter une offre pour une ou plusieurs variantes facultatives.

5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES :

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

L'acheteur choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

PSE 1 : alimentation,

PSE 2 : système de refroidissement,

PSE 3 : système de vide,

PSE 4 : instruments de contrôle de champs et du vide

PSE 5 : chambre à vide

PSE 6 : proposition de maintenance préventive et curative

6 DOSSIER DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2899057&orgAcronyme=a4n>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC)
- Document programme : Le Programme Fonctionnel (note technique du projet) précise le périmètre du projet et des prestations nécessaires à la fourniture et l'installation de l'aimant. Le Programme Fonctionnel se décompose comme suit :
 - Présentation du projet SMILES et description du Bâtiment d'accueil du dispositif ;
 - Détail des Caractéristiques de l'aimant ;
 - Planning prévisionnel du Dialogue.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

7 ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format

XAdES, CADES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

8 DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

9 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

10 SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

11 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Assurance contre les risques professionnels

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Inscription sur un registre professionnel pertinent
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
4	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
5	Indiquez si vous allez faire appel à des techniciens ou des organismes techniques responsables du contrôle de qualité
6	Décrivez les équipements techniques et les mesures employées pour assurer la qualité
7	Moyens d'étude et de recherche
8	Décrivez des mesures de gestion environnementale que vous allez mettre en œuvre lors de l'exécution du marché
9	Nombre de cadres
10	Mentionnez la part du marché que vous allez éventuellement sous-traiter
11	Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les normes d'assurance de la qualité
12	Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les systèmes et normes de gestion environnementale

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

12 LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS INVITES A PARTICIPER AU DIALOGUE :

Informations sur les limites concernant le nombre de candidat admis à négocier :

- Nombre minimal envisagé : 3
- Nombre maximal : 4

La fixation à 4 du nombre de candidats admis à déposer une offre permet de concilier, d'une part, la nécessité d'une mise en concurrence effective à l'échelle du projet, et d'autre part, la qualité d'une négociation approfondie avec les candidats.

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

1. Capacités professionnelles (références et qualifications appropriées et proportionnées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution) – 40 %
2. Capacités techniques (moyens matériels et humains appropriées et proportionnées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution) – 40 %
3. Capacités économiques et financières (proportionnées à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution) – 20 %

13 INVITATION A PARTICIPER AU DIALOGUE

Le Pouvoir Adjudicateur invite simultanément et par écrit les candidats admis à participer au dialogue. L'invitation comprend au minimum les informations précisées à l'article R.2144-9 du Code de la commande publique.

14 REUNION D'INFORMATION ET VISITE SUR SITE

Réunion d'information

Le Pouvoir Adjudicateur organisera une réunion de présentation du projet aux candidats admis à participer au dialogue, semaine 4 comme indiqué dans le planning prévisionnel. Les modalités seront précisées dans la lettre d'invitation à participer au dialogue (*date, lieu et durée*). Cette réunion pourra se faire en distanciel selon l'éloignement des candidats.

Visites sur site

Une visite du site pourra être organisée pour l'ensemble des candidats admis à participer au dialogue. Cette visite est facultative. Les modalités de visite pourront être discutées lors de la réunion de lancement du dialogue.

15 PROPOSITIONS INITIALES ETAPE 1

Contenu des propositions initiales

Chaque candidat admis à participer au dialogue aura à produire un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces et informations énumérées ci-après :

Rapport de Pré-étude : définition du design avec le détail des caractéristiques de l'aimant définies au §5 de la note technique et présentation des résultats permettant d'obtenir ces caractéristiques (plan de démonstration, notes de calculs...)

16 PROPOSITIONS INITIALES ETAPE 2

La proposition complétée du rapport de pré-étude et de ses variantes possibles devra comporter une décomposition du prix global et forfaitaire ou devis détaillé, PSE comprises.

17 ORGANISATION DU DIALOGUE

Principes généraux

Chaque participant admis au dialogue est entendu dans des conditions d'égalité.

Aucune information susceptible d'avantager un participant au détriment d'un autre n'est communiquée par le Pouvoir Adjudicateur. Le Pouvoir Adjudicateur fait bénéficier tous les participants du même niveau d'information.

Le degré de détail des documents à présenter, les délais de convocation aux auditions et la durée des auditions seront les mêmes pour tous les participants.

Le Pouvoir Adjudicateur respecte le secret des affaires. Le Pouvoir Adjudicateur ne peut révéler aux autres participants des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un participant sans l'accord de ce dernier.

Caractéristiques du dialogue compétitif

Il est prévu que le dialogue débute par une réunion de présentation du projet, puis se déroule en deux tours avant remise de l'offre finale.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté d'organiser, s'il le lui apparaît nécessaire, un ou plusieurs tours de dialogue complémentaires jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les solutions susceptibles de répondre à ses besoins.

Déroulement d'un tour de dialogue

Pour chaque tour de dialogue, les participants devront remettre une proposition qui constituera la base des discussions engagées dans le cadre des réunions de dialogue.

A l'issue de chaque tour de dialogue, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'éliminer un ou plusieurs participants dont les solutions répondent le moins bien à ses besoins, en application des critères d'attribution définis au présent Règlement de Consultation.

Les participants seront convoqués aux réunions par tout moyen permettant de donner date certaine. Cette convocation indiquera l'heure de passage et le lieu de tenue de la réunion et mentionnera l'ordre du jour et les modalités du déroulement de la réunion de dialogue.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra discuter avec les participants de tous les aspects du projet, c'est-à-dire de toute question d'ordre organisationnel, technique, architectural, fonctionnel, financier, juridique, et/ou administratif.

18 PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE FINALE

Invitation des participants à remettre une offre finale

La clôture du dialogue interviendra lorsque le Pouvoir Adjudicateur aura identifié la ou les solution(s) susceptible(s) de répondre à ses besoins.

Le Pouvoir Adjudicateur envoie alors aux participants, un dossier de demande des offres finales (DDOF) et les invite à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue, dans un délai qui sera précisé dans l'invitation. L'invitation à remettre une offre finale est adressée aux participants par tout moyen permettant de donner date certaine ; elle mentionne notamment la date et l'heure limites de réception des offres finales, le contenu et les modalités de remises des offres finales.

Des précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments peuvent être demandés aux participants sur leur offre finale. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation.

Dans le cadre de la remise de son offre finale, le candidat devra produire les documents suivants :

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société.
2	Une décomposition du prix global et forfaitaire ou devis détaillé incluant le prix de la pré-étude ainsi que les PSE
3	Le relevé d'identité bancaire
4	Le mémoire technique : Synthèse de l'offre finale et planning de réalisation

Un mémoire technique détaillera l'ensemble des éléments de la pré-étude validés lors du dialogue et la description des équipements fournis. Il devra apporter les réponses nécessaires à la notation selon les critères d'évaluation définis au § 7 du programme et 20 du présent document. Ce mémoire sera accompagné d'une proposition financière détaillée, d'un engagement sur le délai de livraison, de la documentation technique des équipements, et de l'ensemble des informations nécessaires en réponse au critère relatif aux considérations environnementales.

19 COMMISSION

Une commission sera constituée avec les intervenants liés au marché (chef de projet, acheteur, opérationnel, juriste) : elle dressera un procès-verbal d'examen des candidatures et formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir d'une part, et elle auditionnera les soumissionnaires lors des tours du dialogue et formulera un avis motivé, au vu duquel le Marché sera attribué, d'autre part.

A l'issue de chaque tour d'audition, il sera communiqué à chaque candidat un compte-rendu écrit retraçant l'audition le concernant.

La commission pourra demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les offres finales. Ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du Marché.

20 SELECTION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

Le Pouvoir Adjudicateur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées, étant précisé qu'est :

- (a) inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du Pouvoir Adjudicateur formulés dans les documents de la consultation,
- (b) irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,
- (c) inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix : le coût total de la pré-étude avec échanges, jusqu'à la fourniture de l'aimant et de ses équipements, y compris le transport et la mise en service, seront pris en compte	40
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique de l'offre	30
	<ul style="list-style-type: none"> • conception magnétique avec respect des caractéristiques impératives du paragraphe 5.5 ; • conception mécanique (dimensions géométriques globales, fixation des différentes pièces) avec respect des caractéristiques impératives du paragraphe 5.5 ; • solution d'installation de la chambre à vide lorsque l'aimant est positionné dans la ligne du séparateur en masse ; • perte de puissance ; • raccordement électrique et raccordement à l'eau ; • processus de fabrication. 	
3	Délai de livraison	20
	Etant donné que l'aimant doit être installé avant la fin 2027, la date limite de livraison est fixée au 30 novembre 2027. Le soumissionnaire proposant le délai de livraison le plus court et le plus réaliste recevra le score maximal sur ce critère.	
4	Considérations environnementales	10
	Seront pris en compte : les consommations électriques et en eau du dispositif, les matériaux de construction, les modes de transports envisagés possibles et les moins coûteux d'un point de vue environnemental	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

21 MISE AU POINT DE L'OFFRE FINALE

Il est possible, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du Marché avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre finale ou du Marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

22 SIGNATURE DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société, la signature électronique sera exigée
- Le cas échéant, les DC4 signés.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

23 VERSEMENT D'UNE PRIME

En application de l'article 2161-31 du Code, les soumissionnaires non retenus ayant remis une offre finale pourront recevoir une prime d'un montant maximum de 10 000 euros TTC.

Le versement de la prime est conditionné par la remise de la pré-étude à l'issue de l'étape 1 répondant aux exigences du document programme.

Cette prime pourra être réduite dans le cas où la qualité de l'offre est insuffisante au regard des exigences des documents de la consultation, ou en cas d'offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable.

24 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs et techniques :

Pôle Achats/Marchés

Adresse : 4 rue Alfred Kastler - CS 83818, La Chantrerie, 44307 Nantes cedex 3

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. lien : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2899057&orgAcronyme=a4n>

- Précisions concernant les délais d'introduction des recours :
 - Référé précontractuel, introduit avant la conclusion du contrat (voir Art. L.551-1 et suivants du Code de justice administrative) ;
 - Référé contractuel introduit après la conclusion du contrat, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat ou, en l'absence de la publication d'avis, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (voir Art. L.551-13 et suivants du Code de justice administrative) ;
 - Recours en contestation de validité du contrat, exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation (voir CE, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358994).

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Nantes

Tél. : 02.55.10.10.02

Fax : 02.55.10.10.03

Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Nantes

Tél. : 02.55.10.10.02

Fax : 02.55.10.10.03

Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr